

1081

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Mise en vente de terrains communaux sis rue Jules CALIMBRE, section N'GEA, par mandat auprès d'agences immobilières

P.J.- : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Dans une démarche de rationalisation du patrimoine immobilier, la Ville de Nouméa envisage de procéder à la cession onéreuse de terrains nus non bâtis municipaux en l'état, libres de toute occupation à la date de la cession et ne présentant plus d'utilité à être conservés par la Commune.

La vente concerne deux terrains nus d'une superficie respective d'environ 7,4 ares et 7,7 ares, provenant du lot communal n° 45-47 du lotissement Société foncière NUNG'EA (NIC : 649534-9027), classé en zone UB3 (zone résidentielle de faible densité) au Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa, sis aux n°s 57 et 63 de la rue Jules CALIMBRE, section N'GEA.

Pour cette opération foncière, le lot n° 45-47 fera l'objet d'une procédure de division parcellaire pour former trois lots distincts dont deux seront proposés à la vente.

La vente de ces deux futures parcelles sera confiée par mandat auprès des trois agences immobilières retenues par la Ville après mise en concurrence, pour la présentation des biens aux potentiels acquéreurs et la négociation avec les candidats acquéreurs afin de s'accorder sur le prix de cession.

Le troisième lot créé restera propriété de la Ville de Nouméa ; celui-ci constitue un talus sur lequel sont implantés des ouvrages de collecte des eaux pluviales et servira d'accès auxdits équipements.

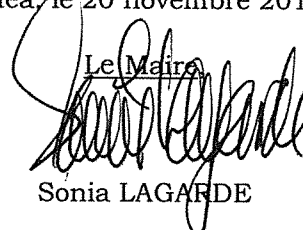
Le foncier communal a fait l'objet d'une évaluation auprès d'un expert agréé près la Cour d'Appel de Nouméa. Néanmoins, le montant définitif de chaque lot résultera de la meilleure proposition que les acquéreurs adresseront à la Ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

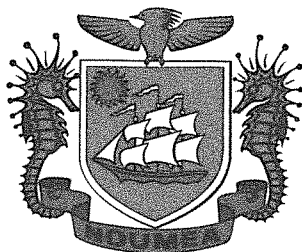
- d'autoriser la mise en vente par mandat des deux parcelles communales telles que précisées ci-avant,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer des mandats confiés aux agences immobilières qui ont été retenues.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1051
autorisant la mise en vente de terrains communaux sis rue Jules CALIMBRE, section N'GEA, par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 4 juillet 2017,

VU le plan parcellaire,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/803 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la mise en vente de deux parcelles d'une superficie respective d'environ 7,4 ares et 7,7 ares, provenant du lot communal n° 45-47 du lotissement Société foncière NUNG'EA (NIC : 649534-9027), situées aux n°s 57 et 63 de la rue Jules CALIMBRE section N'GEA, par mandat auprès d'agences immobilières.

Une procédure de division parcellaire sera diligentée par la Commune de Nouméa par laquelle seront définies la description des limites et la superficie exacte des lots.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les mandats confiant aux agences immobilières qui ont été retenues, la publicité de la mise en vente, la présentation des biens, ainsi que la négociation avec les candidats acquéreurs en vue de s'accorder sur le prix de cession.

ARTICLE 3 /

Les acquéreurs potentiels devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai d'un an à compter de la publication de celle-ci, un acte authentique portant cession de ladite parcelle sous réserve de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque lot et de toute autre condition déterminante à la vente.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la commune de Nouméa et les acquéreurs auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à la vente de ces deux parcelles par mandat sont à la charge et à la diligence des acquéreurs.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

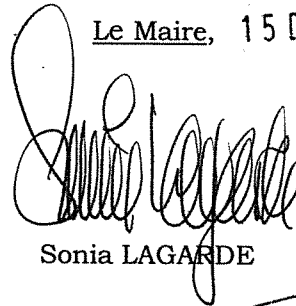
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire, 15 DEC. 2017


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

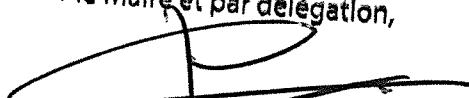
SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.E.P.	- 1
S.I.G.	- 1
AFFICHAGE	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~ou~~ publié le 18 DEC. 2017
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Provenance : Partie du lot 45-47 (649534-9027)

